



PROTOCOLE DE CONFIRMATION ET REPRODUCTION POUR UN SUJET POIL LONG

1) L'autorisation de confirmation :

- a. **Envoyer une demande à l'AACF**, à comite.aacf@gmail.com du souhait de faire confirmer son poil long (numéro d'identification à fournir) **avant toutes inscriptions à la confirmation**. L'examen de confirmation pourra être réalisé uniquement en Régionale et Nationale d'Elevage, sur document papier. La demande doit nous parvenir au minimum 4 semaines avant la date de clôture (RE/NE). Le Club de Race, pour la validation du dossier tiendra compte que le sujet puisse apporter un réel intérêt pour le cheptel.
- b. **Recevoir une réponse favorable de l'AACF** permettra d'inscrire votre chien à l'examen de confirmation.
- c. Obtenir obligatoirement la confirmation avec le **qualificatif excellent**. Après concertation avec le juge, le comité pourrait accorder cette confirmation avec un qualificatif très bon. Cela dépendra des observations du juge.
- d. Le **dossier complet** (certificat de naissance, formulaire de demande de confirmation et le chèque des frais SCC au montant en vigueur, soit 29 € à l'ordre de la SCC) **devra être envoyé au Club** par courrier postal à l'adresse de gestion des confirmations des poils longs *, qui le transmettra lui-même avec son accord à la SCC.
- e. **Règlement des frais de dossier de confirmation** à l'AACF par Payasso : pour les membres de 20 € et pour un non membre 100€.

2) Obtenir le TAN qui est réalisé uniquement lors de Régionale et Nationale d'Elevage

3) Obtenir l'empreinte ADN (obligation SCC)

4) La santé :

- a. Dépistage de la dysplasie coxo-fémorale et de la dysplasie du coude (suivant le protocole de l'AACF) et **obtenir un résultat officiel HD A ou B et EDO**.

5) L'autorisation de reproduction :

- a. **Envoyer une demande à l'AACF** à comite.aacf@gmail.com du projet d'accouplement (numéro d'identifications des futurs géniteurs) **avant toute saillie** afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer ce mariage
- b. **Obtenir une réponse favorable de l'AACF**.
- c. **Règlement des frais de dossier de saillie** à l'AACF par Payasso : offert pour les membres, 75€ pour un non membre.
- d. **Chaque accouplement** devra obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation de reproduction. **Une autorisation n'est valable que pour un mariage**.
- e. La **reproduction** des lices poils longs n'est **autorisée** que pour les **éleveurs** (dérogataire ou professionnel). Les étalons PL peuvent toutefois appartenir à un particulier.
- f. Le **partenaire** devra être également **testé selon les recommandations de l'AACF** (HD C ne pouvant être accouplé qu'avec HD A)
- g. Le **sujet poil long** devra être **exclusivement accouplé** avec un(e) étalon/lice **poil court, non porteur du gène PL** (test à effectuer par le(s) labo(s) désigné(s) par le Club et à fournir à l'AACF pour enregistrement). Il est strictement **interdit de reproduire un sujet PL** avec un(e) étalon/lice **non testé ou porteur du gène PL**. Le dossier serait **refusé par l'AACF**, qui ne transmettrait pas l'autorisation à la SCC d'enregistrer au LOF cette portée.

6) Toutes demandes de dérogation pour saillie **accidentelle seront refusées**.

7) Toute **demande antérieure** à la mise en place du protocole (du 10/01/25) **ne peut être acceptée**.